

à
Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

La qualité architecturale du cadre bâti de la Ville de Dole, largement reconnue au-delà de la Franche-Comté, est un des atouts sur lequel s'appuie désormais toute politique visant une fréquentation touristique accrue de notre cité et son développement économique.

C'est pourquoi, il nous semble souhaitable d'attirer votre attention sur le devenir du Couvent des Cordeliers (ex-Palais de Justice fermé en 2011), actuellement mis en vente par le Département, question que vous aurez à trancher dans les semaines à venir.

Il s'agit d'un ensemble bâti exceptionnel au cœur de la ville sur une terrasse avec jardins, formé de quatre corps de bâtiments homogènes du XVIII^e siècle entourant un cloître élégant et en parfait état. Sa réhabilitation mérite une réflexion approfondie, et ne saurait, à nos yeux, se résumer à une simple opération immobilière.

Il convient au préalable de revenir sur un point important, soulevé lors de notre rendez-vous avec M. le maire le 14 janvier dernier : **celui de la propriété par la Ville d'une partie du bâtiment d'entrée jouxtant la chapelle** (cf. photo en annexe).

La commune de Dole est entrée en possession d'une travée complète sur trois étages de ce bâtiment par un acte notarié de 1839, enregistré dans les « actes importants de la Ville ». Cette travée se compose de l'ancienne entrée de la chapelle au rez-de-chaussée, dite salle des Cordeliers, de la grande salle à l'étage (ancienne tribune de la chapelle) louée par la Ville à la Chambre des notaires jusque dans les années 1940 et, au-dessus, de deux chambres de service avec grenier.

Cet acte notarié a toujours été cité par la Ville pour justifier le prêt ou la location des locaux en question. En 1976, le directeur des services techniques de la Ville, **découvrant que le cadastre rénové avait omis de coter la parcelle correspondante à la propriété de la commune**, rédigea un rapport au maire en réclamant « le rétablissement de la situation ancienne », rapport qui fut transmis au Préfet. Ce dernier, dans un courrier du 1^{er} février 1977, répondit au maire :

« ... la partie du bâtiment (salle de réunion des Cordeliers, ancienne chambre des notaires, deux chambres et grenier) appartenant à la ville de Dole et figurant actuellement du point de vue de l'impôt foncier à la cote du département, sera sur ma demande transférée à la charge de la ville de Dole, ainsi que le souhaite le rapport cité en référence » (cf. Fiche 1).

La Ville continua à prêter régulièrement « la salle des Cordeliers » pour les réunions de nombreuses associations doloises jusqu'en 2006, date à laquelle le maire l'a mise à disposition de l'institution judiciaire (et **non cédée**) pour entreposer des archives, comme cela avait été fait auparavant pour la salle de l'étage...

Conclusion

- 1- un acte notarié en bonne et due forme atteste que Dole est propriétaire d'une travée complète du bâtiment d'entrée depuis 1839,
- 2- aucun acte ou document juridiquement recevable n'a fait, depuis, apparaître la cession de cette partie du bâtiment au Département,
- 3- le cadastre n'étant pas opposable à un acte notarié, et la Ville ayant continué à prêter, sous sa responsabilité, la salle des Cordeliers aux associations doloises jusque dans les années 2000, il y a bien eu continuité de l'occupation des lieux par le propriétaire.

Cet état de fait n'est pas sans conséquence sur la transaction annoncée par M. le Maire. La vente de l'ex-palais de Justice par le Département ne peut pas concerner la partie appartenant à la commune de Dole.

En outre, la conservation de cette partie du bâtiment d'entrée dans le giron de la Ville est particulièrement nécessaire pour permettre dans l'avenir un aménagement raisonné de la chapelle au bénéfice des Dolois (salle d'exposition, de concert ou de manifestations diverses au centre de la ville), en retrouvant la large entrée du rez de chaussée, communiquant directement avec la nef, en réhabilitant la salle de l'étage pour lui redonner son rôle de tribune, en utilisant les deux pièces du second étage pour tout ce qui relève du stockage. De la même manière, il sera opportun de prévoir la réouverture des grandes fenêtres de la nef (murées après la Révolution) donnant sur le cloître pour retrouver l'éclairage primitif du vaisseau et mettre en valeur les très belles voûtes d'ogives. Et quels que soient les projets ultérieurs, il conviendra de préserver la porte latérale droite existante s'ouvrant sur le cloître (pour le circuit de visite et comme issue de secours). Cf. Fiche 2

Le Conseil est invité le 3 mai, à autoriser le maire à signer des actes portant sur une acquisition de locaux à « France investissement ». Nous nous interrogeons sur le fait que l'interlocuteur de la Ville ne soit pas le vendeur, en l'occurrence le Département, mais « France Investissement » qui n'est que le potentiel acquéreur.

Par ailleurs, la Ville n'a pas encore reçu du **Département la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**. Cette formalité est imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone de préemption. La déclaration doit identifier clairement l'identité du **propriétaire du terrain** sous peine d'irrégularité et d'invalidation. Cela va poser à nouveau la question de la propriété par la Ville d'une parcelle du terrain ... Le Conseil et les Dolois auront besoin d'être informés sur tous ces points, qui peuvent conduire à un contentieux.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce dossier et pour votre engagement au service de la commune, nous vous assurons de tout notre respect.

Archives municipales de Dole, cote 5M3/3

Le montant de la location en sera fixé par la Commission départementale sur la base de l'évaluation effectuée récemment à ma demande par le service des Domaines.

En outre, le département reprendra à sa charge, et ce, à compter du 1er janvier 1977, la gestion :

- des deux logements occupés actuellement par Mme COLNET et M. DREUILLE,
- des deux garages occupés par MM. DAVID et RICHARD,
- des salles dites du Musée utilisées jusque-là partiellement par la ville de DOLE.

Par ailleurs, la partie du bâtiment (salle de réunion (Cordeliers), ancienne chambre des notaires, deux chambres et grenier) appartenant à la ville de DOLE et figurant actuellement du point de vue de l'impôt foncier à la cote du département, sera sur ma demande transférée à la charge de la ville de DOLE, ainsi que le souhaite le rapport cité en référence.

J'ai noté que dans ce rapport des services techniques, et pour des raisons d'ordre pratique la ville de DOLE souhaiterait l'acquisition du département du sol constituant l'accès au Palais de Justice (partie désignée en rouge sur le plan joint au rapport).

Je ne vois a priori aucun obstacle à proposer au Conseil général la cession de cette emprise par le département à la ville de DOLE. A cet effet et pour me permettre d'en saisir l'assemblée départementale, je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir un court rapport exposant l'intérêt de cette opération accompagné d'un extrait de délibération du Conseil municipal de DOLE.

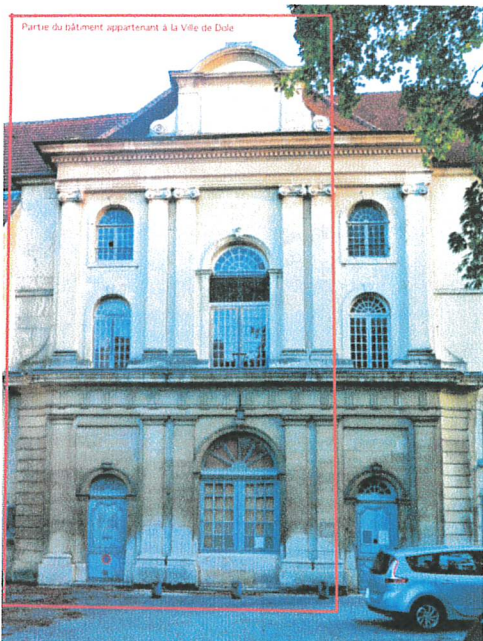
Je pense que ces différentes démarches seront de nature à clarifier la situation actuelle et j'ajoute que mes services restent à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le 1er février 1977

F. FILLIATRE

Copies

- 112 Pelletier, Adjoint
- 22 des Services Techniques



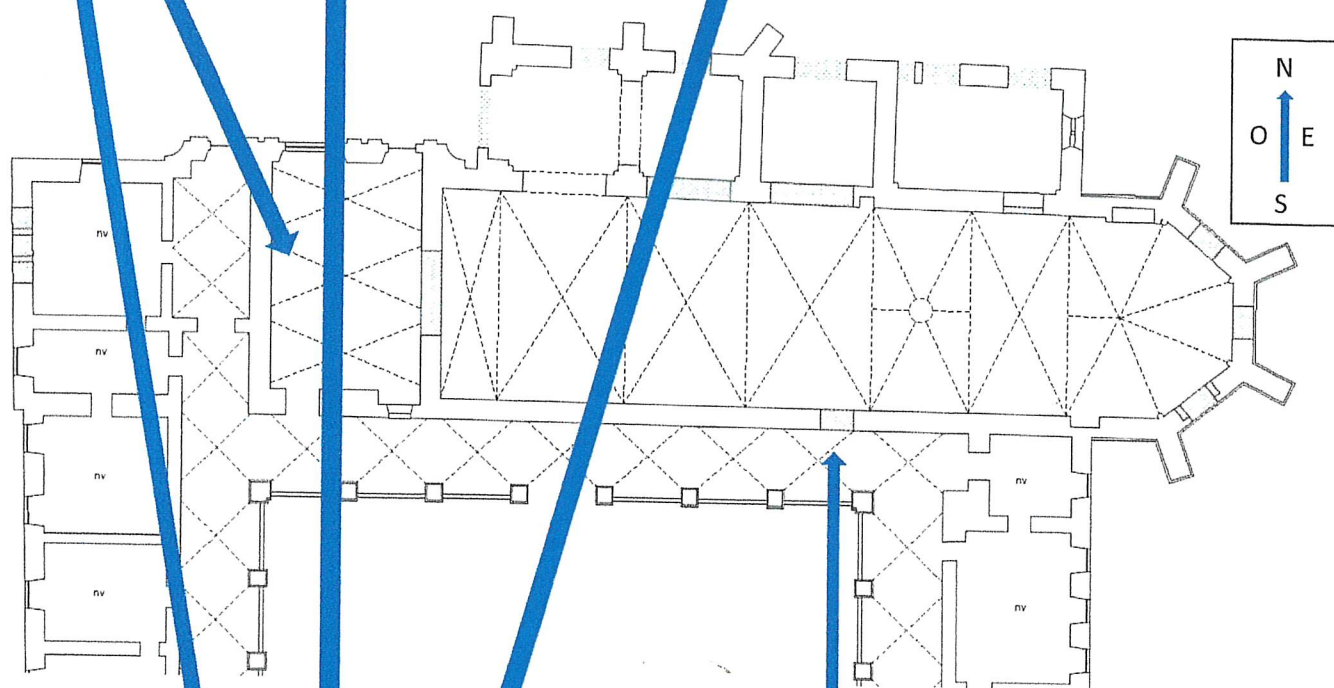
LA CHAPELLE DES CORDELIERS ET SES DÉPENDANCES (PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE DOLE)

1-Salle des Cordeliers (ancien porche d'accès à la chapelle)

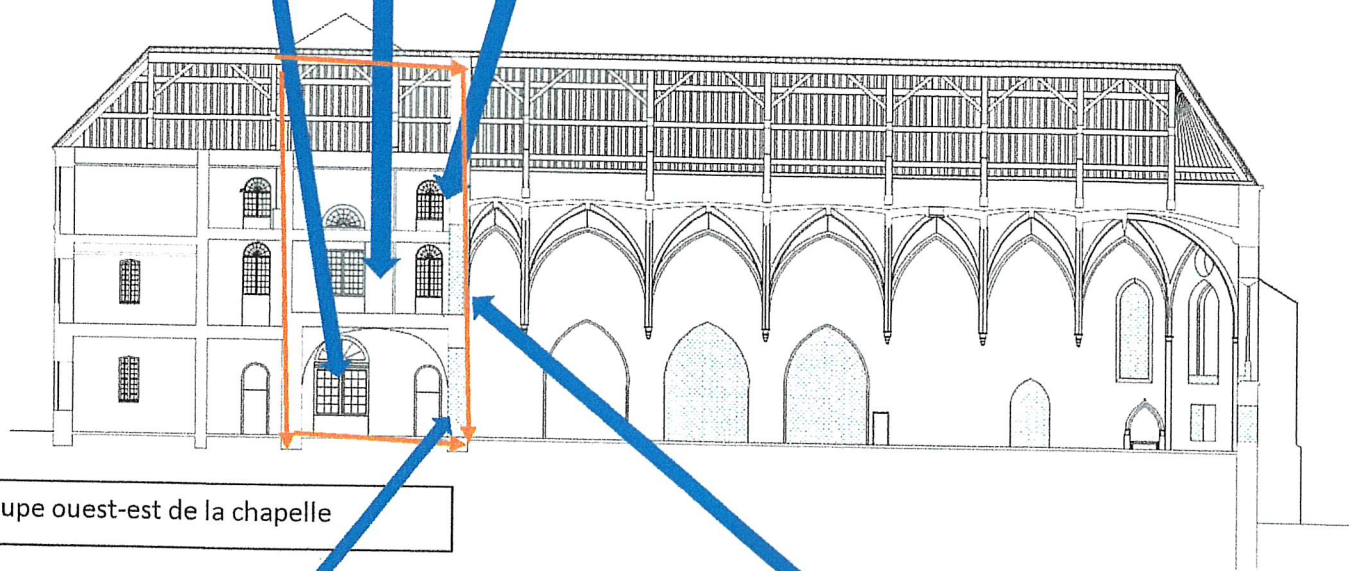
Dessins et relevés de Romain Courrier

2- tribune qui donne sur la nef

3- deux pièces de service au 3^e niveau, et grenier



Porte (actuellement murée) s'ouvrant sur le cloître



Coupe ouest-est de la chapelle

Porte murée
donnant accès
à la nef



Trois baies en tiers-point (murées actuellement) permettaient de voir la nef depuis la tribune (grande pièce au-dessus de la salle des Cordeliers louée par la Ville jusqu'aux années 1940 à la chambre des notaires).